

AVIS PUBLIC

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Cet avis est donné en conformité à la résolution numéro 2022-265 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Varennes lors de la séance générale du 6 juin 2022 et en respect des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) :

72. *Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :*

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;*
- b) une description sommaire de la voie concernée;*
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.*

Deuxième publication.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Plan cadastral.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

Registre foncier.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Prescription.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

Exception.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.

(2005, c. 6, a. 72; 2006, c. 60, a. 61; 2011, c. 11, a.9)

Le présent avis vise les lots suivants :

- une partie de la rue Sainte-Marie, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 149 701 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 1 577,80 mètres carrés.
- une partie de la rue des Érables, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 003 303 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 12,70 mètres carrés.
- un espace de terrain non aménagé et non exploité de la rue Guèvremont, lequel est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 003 440 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 11,00 mètres carrés.
- une partie de la rue de Carignan, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 006 979 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 1 490,70 mètres carrés.
- un passage de la rue Doucet, lequel est ouvert à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrit comme étant le lot 6 146 953 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 267,60 mètres carrés
- un passage de la rue Doucet, lequel est ouvert à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrit comme étant le lot 6 146 884 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 278,70 mètres carrés
- une partie de la rue Doucet, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 149 703 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 1 824,20 mètres carrés.
- une partie de la rue Blain, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 006 485 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 111,50 mètres carrés.
- une partie de la rue Michel-Messier, laquelle est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 003 215 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 13,00 mètres carrés.
- un espace de terrain non aménagé et non exploité de l'avenue René-Gaultier, lequel est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix ans et est ci-après décrite comme étant le lot 6 004 207 du cadastre du Québec.
Contenant en superficie : 0,30 mètres carrés.

Les formalités décrites à l'article 72, alinéas 1° et 2°, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) ont été accomplies.

Donné à Varennes, ce 14 juin 2022.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe,



Me Johanne Fournier, OMA